DÉPARTEMENT

du Puy-de-Dôme.

## COMMUNE De Beste

ARRONDISSEMENT

D' House

CANTON

imbre

de Besse

Su plan officiel

A

le

## CONCESSION A PERPÉTUITÉ

(SÉPULTURE DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL)

Nous, Maire de la commune de

Vu le décret du 23 prairial an XII (12 juin 1794) dans ses dispositions relatives aux Concessions de terrain pour fondation de sépulture dans les cimetières;

Vu l'ordonnance royale du 6 décembre 1843 relative aux cimetières communaux; Vu la délibération du Conseil municipal en date du

times fixant le tarif des Concessions de terrain pour sépultures :

Vu la demande à nous présentée par M. Etienne Beston propriétaire

et tendant à obtenir la Concession perpétuelle de Juse mètre superficiels de terrain dans le cimetière de cette commune, pour y fonder, à perpétuité le sépulture de la famille

Le Pétitionnaire s'engageant à verser immédiatement dans la caisse du Receveur communal, pour prix principal de cette Concession la somme de Cont cinquente frances

dent Bot frances

au profit de la commune et Conquente frances

au profit des pauvres, le tout, contermément aux desibérations et arrête précités.

## ARRÊTONS:

## ARTICLE 1er.

Il est fait Concession, à perpétuité à partir de ce jour, au profit de l'impétran sus-nommé, de Pecce METRES SUPERFICIELS de terrain, dans le cimetière de la commune de Besse pour y fonder la sépulture se la famille Besse ci-dessus dénommé

Issoire, imp. Bounoure et Ollier

100

Enregistré à Bener 1987, so 33 case 2 Regul fammer 1987, so 33 case 2 Regul famme de l'enregistrement,

ART. 2

Ladite Concession est faite moyennant la somme de Cent einqueunte francs

dont celle de Cent francs
sera versée immédiatement dans la caisse du receveur de cette commune,
et celle de Cinquante francs
sera également versée dans la caisse du baceau de bientaisance.

ART. 3.

Les droits de timbre et d'enregistrement du présent arrêté demeurent à la charge du Concessionnaire.

ART. 4

Ampliations du présent arrêté seront adressées :

Audit Concessionnaire.

Au Receveur municipal et au trésorie du bureau de bienfaisance.

Fait en Mairie e 29 Decembre 1906

Pour copie conforme:

Le Maire,

Cathet to la Mairie.

Meynona